



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 07 octobre à 18h00, le conseil municipal de la commune de Macau appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire.

Étaient présents : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Vincent JAUBERT, Dominique QUÉTEL, Guillaume LAFON, Angélique BANALES, Jean LAURENT, Danièle MOULIA, Michel BOITEL, Christine NADALIÉ, Billy BLAZQUEZ, Thierry DUROUSSEAU, Julie EPELVA, Sébastien MONRIBOT,

Ont donné procuration : Quentin MANCIET à Guillaume LAFON, Zohra GALLIEN à Julie EPELVA

Absents excusés : Christophe LESTAGE, Eric ROBIN, Marianne WARNET, Delphine JESSON, Jean-Michel LESCOMBE, Denis COURREGELONGUE,

Absents : Eve DUTRUCH, Christophe NGUYEN, Jessica DUNIAUD, Stéphane TURPEAU

Madame le Maire ouvre la séance à 18h10.

Elle donne lecture des procurations. Anne SAVIN DE LARCLAUZE est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire aborde l'ordre du jour. A l'unanimité l'assemblée adopte le procès-verbal du conseil municipal du 01 juillet 2025.

DECISION 2025-33 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES MISSIONS TERRITORIALES POUR L'INSTALLATION D'UN CASIER CONNECTE DE PRET/RETOUR AUTOMATISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire en vertu de la délibération en date du 07 avril 2021, Article 26° de demander à tout organisme financeur, pour l'ensemble des projets de la commune, l'attribution de subventions

Vu l'adoption par le Conseil Municipal du 8 avril 2025 du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES), la commune s'est engagée dans une dynamique ambitieuse de développement de la lecture publique sur son territoire. Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une délibération municipale du 15 octobre 2024, qui réaffirmait la volonté de créer une médiathèque structurante pour le territoire.

Dans l'attente de cette ouverture, la commune souhaite assurer un accès concret, libre et continu aux ressources culturelles, répondant ainsi aux attentes actuelles des usagers : flexibilité, autonomie et proximité.

L'installation d'un casier connecté de prêt/retour automatisé, accessible 24h/24 et 7j/7, est une réponse innovante à ce besoin, permettant à la population de bénéficier d'un premier service de lecture publique, tout en amorçant les usages de la future médiathèque.

A ce titre nous sollicitons l'aide financière du Département pour l'installation d'un casier connecté de prêt/retour automatisé

Le plan de financement est fixé ainsi qu'il suit :

Montant total du projet	16 879.00 €HT
Missions territoriales coup de pouce 2025 80%.....	13 503.00 €
Financement de la Commune 20 %	3 376.00 € HT

Le Maire de la commune de Macau,

- Décide de solliciter l'aide du Département de la Gironde au titre de l'aide des Missions Territoriales
- Décide de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Gironde

DELIB-2025-34 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIEM POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION DE BATIMENTS ET D'EQUIPEMENTS

Vu Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi La loi n°2024-330 du 11 avril 2024 qui supprime le critère d'une puissance souscrite maximum de 36 kVA pour bénéficier du Tarif Réglementé d'électricité (TRV).

Vu l'article L337-7 du code de l'énergie édictant que les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité bénéficient aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,

Vu le code de la commande publique

Considérant que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 30-14112024, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente pour certaines catégories.

Considérant que le marché à venir porté par le SIEM ne comportera pas de lot et traitera de la fourniture des équipements ou des bâtiments nécessitant une puissance Inférieure ou égale à 36 Kva et Supérieure à 36 Kva ;

Considérant que la commune décide de l'intégration ou du retrait des points de livraison conformément aux clauses figurant dans les pièces du document de consultation du marché

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant que le marché en cours couvrant les besoins de la commune arrivera à terme le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments et d'équipements porté par le SIEM ; cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
- Adopte le Document de Consultation des Entreprises du marché à venir ;
- Désigne Billy BLASQUEZ comme titulaire pour pleinement représenter la commune de MACAU au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- Autorise Billy BLASQUEZ désigné comme titulaire pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la Commission d'Appel d'Offres
- Désigne Anne SAVIN DE LARCLAUZE comme suppléant pour pleinement représenter la commune de MACAU au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- Autorise Anne SAVIN DE LARCLAUZE désignée comme suppléant pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la Commission d'Appel d'Offres
- Autorise, Madame le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION DE BÂTIMENTS ET D'EQUIPEMENTS

Entre

La commune dont le siège social est à la mairie, représentée par, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du,

La commune dont le siège social est à la mairie, représentée par, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du,

Dénommées « les membres »

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM), dont le siège social est à la mairie de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, représenté par Monsieur Sylvain LALANNE, président du S.I.E.M. autorisé par délibération du Conseil Syndical du 14 novembre 2024.

Dénommé « le S.I.E.M. »

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les membres et le SIEM précités conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément au code de la commande publique, pour la passation d'un marché public ayant pour objet l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 kva » et « supérieure à 36 kva ».

ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- élaborer les documents de la consultation :
 - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - Cahier des Charges ;
 - Acte d'Engagement.
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, définie à l'article 5 de la présente convention ;
- retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les structures précitées et le SIEM dénommés Membres du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3.1 Obligations des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - Cahier des Charges ;
 - Acte d'Engagement.
- se faire représentant par un élu ou son suppléant à la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; l'élu titulaire et son suppléant doivent être désignés parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement de commandes qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- pour ce qui le concerne, signer le marché à intervenir, l'exécuter et le contrôler

ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Groupement de commandes en application du code de la commande publique.

Ce marché sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée :

- d'un élu titulaire ou son suppléant ayant été désignés parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement de commandes qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; tout autre élus, titulaire et suppléant, membres de l'assemblée dirigeante dans le cas où la structure ne dispose pas d'une commission d'appel d'offres ;
- les receveurs communaux concernés,
- le représentant de la direction de la protection de la population.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés au suivi administratif et à la procédure de désignation du cocontractant ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Les autres frais éventuels sont à la charge de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fin

DELIB-2025-35 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES ENTRE LA COMMUNE DE MACAU ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS.

Madame le Maire indique que la commune de Macau s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. En effet la gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération, prolifération qui constitue une problématique sanitaire et environnementale sur le territoire communal. Elle précise qu'un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Madame le Maire propose de conventionner avec la fondation 30 millions d'amis afin de mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. Cette convention porte les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Macau. Elle concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification. Les chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés sont exclus du dispositif.

La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;**
- **120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;**
- **140€ *exceptionnellement* pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;**
- **140€ *exceptionnellement* pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie)**
;

La commune de Macau a établi son besoin à hauteur de 10 chats à stériliser.

Ainsi, la participation de la commune estimée par la fondation sur la base de l'expression des besoins de la commune, s'élève à 550 €.

Entendu le rapport de Madame le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente
- Dit que la commune de Macau s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture.
- Autorise Madame le Maire à verser 550€ de participation

CONVENTION 2025
DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION
DES CHATS LIBRES SAUVAGES

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de Macau

1 Place de la République

33460 Macau

Représentée par son Maire, Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Macau s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Macau.

1.3 - Cette convention détermine :

L'expression des besoins de la commune de Macau conformément au questionnaire 2025

Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Macau.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de Macau et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;

120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;

140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

2.1.2 - La commune de Macau s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB (disponible sur votre portail mairie) et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2025-02698.**

Le courrier joint à l'e-mail de validation du questionnaire, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Macau, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Macau, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître : Le code postal et le nom de la commune ; La date et la nature de l'acte pratiqué ; Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - En signant la présente convention, la commune de Macau atteste sur l'honneur ne pas bénéficier du financement de campagne de stérilisation des chats errants mis en place par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

2.1.6 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.7 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de signature de la présente convention.

Passé cette date, la participation de la commune de Macau ne pourra ni être remboursée ni reportée et sera réputée perdue.

2.2 - Obligations de la commune de Macau.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Macau en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en oeuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Macau s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Macau et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Macau.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325

215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Macau et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

Être des frais d'urgence

Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis

Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Macau.

3.2 - La commune de Macau s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Macau s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Macau, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2025.

Article 2 :

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Tout renouvellement ne peut intervenir qu'après épuisement total du budget de la présente convention et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de Macau à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de Macau Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire

Madame le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h35

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil du 1^{er} juillet 2025
Décisions
DELIB-2025-33 DECISION DE DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT CASIER CONNECTE AUTOMATISE
Délibérations
DELIB-2025-34 ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT ELECTRICITE
DELIB-2025-35 ADHESION 30 MILLIONS D'AMIS CHATS ERRANTS

Fonction	NOM ET PRÉNOM	Signature
MAIRE et Présidente de l'assemblée	COLMONT-DIGNEAU Chrystel	A signé
Secrétaire de séance	SAVIN DE LARCLAUZE Anne	A signé
SEANCE DU MARDI 07 OCTOBRE 2025		
Publication sur le site de la commune le 06 novembre 2025		